ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE LUDOVIC MARTINET (DERRIERE LA MAIRIE) PENDANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA TOITURE

N° 2026 / 92

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 septembre 2026 de l'entreprise LS RENOVATION – 5071 route d'Issoudun – 36260 DIOU,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit rue Ludovic Martinet (derrière la Mairie), le 05 octobre 2026, de 8H00 à 17H00.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LS RENOVATION**.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise LS RENOVATION.

Fait en Mairie, le 26 septembre 2026.

L'adjoint au Maire,
Jean-Pierre TRIDON.

MAIRIE DE GRACAY
18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.